

Jeunesse et éducation populaire : demande de subventions pour 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Le secrétariat d'état chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative vient de lancer un appel à projets dans le cadre des partenariats qui seront établis en 2023 avec les associations nationales agréées Jeunesse et Éducation Populaire.

En pratique : les associations doivent déposer leur dossier de demande de subvention via [Le Compte Association](#) au plus tard le 31 mars 2023.

Cette année, les financements sont destinés à soutenir les actions mises en œuvre par ces associations afin de favoriser :

- l'engagement des jeunes (accès aux responsabilités, mobilité...) avec une attention particulière pour l'inscription des jeunes dans un parcours d'engagement articulant des temps nationaux et européens/internationaux ;
- l'accès aux vacances des enfants et des jeunes issus en particulier de zones rurales enclavées ou de quartiers prioritaires (chantiers de jeunes, scoutisme, séjours permettant l'éveil à la préservation des milieux naturels et des écosystèmes...) ;
- l'accès aux pratiques artistiques et culturelles (expression théâtrale, pratique musicale, création photographique et arts

graphiques, lecture et ateliers d'écriture...) ;

– la transition écologique.

À noter : cet appel à projets ne concerne pas les associations qui ont déjà signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

© 2022 Les Echos Publishing